

L'an 2026, le 28 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T — GENDRE L – VILLARD S – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C – Mmes PERRETON R – DOUARRE A – BONIFACE D - SEMONSAT L – DA SILVA E BOULANGER F – PIERRONT L –

ABSENTS EXCUSES : MAHE M – DAS NEVES D – FOURNIER G – FABRE E –

**PROCURATIONS : Mr FOURNIER à Mr LAGENESTE
Mr FABRE à Mr RAYMOND
Mme DAS NEVES à Mr DOREILLE
Mme MAHE à Mr PAZOS-SANTIAGO**

Date de convocation : 21/01/2026.

Secrétaire de séance : PAZOS-SANTIAGO José

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.
- Vote du CFU Compte Financier Unique Budget Commune
- Vote du CFU Compte Financier Unique Budget photovoltaïque
- Affectation du Résultat Budget commune avec intégration résultat budget energies
- Demande de subvention DETR 2026
- Demande de subvention FIC 2026
- Achat de tronçonneuse pour les services techniques
- Modification de droit commune n°2 du PLUI
- Déclaration de projet n°1 du PLUI
- Déclaration de projet n°2 du PLUI
- Révision allégée n° 1 du PLUI
- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la cartographie des ZAER (Zone Accélération des Energies Renouvelables)
- Convention avec l'APA pour stérilisation des chats libres

- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 13/02/2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **VOTE DU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE**
Délibération n° 2026-01-28-001 :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2025 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,

Vu la décision de la commune du 26/11/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la commune,

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la commune, lequel se résume ainsi :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement 2025 : | 1 244 146.67 € |
| Recettes de fonctionnement 2025 : | 1 412 985.44 € |
| Part affectée à l'investissement 2025 : | - 142 350.00 € |
| Excédent de fonctionnement 2024 : | 1 211 455.52 € |

Excédent de fonctionnement de clôture 2025 : 1 237 944.29 €

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement 2025 : | 529 574.74 € |
| Recettes d'investissement 2025 : | 326 624.75 € |
| Excédent d'investissement 2024 : | 394 666.25 € |

Excédent d'investissement de clôture 2025 : 191 716.26 €

EXCEDENT GLOBAL 2025 : 1 429 660.55 €

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote auquel il ne prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Principal,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

- **VOTE DU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE**
PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES - Délibération n° 2026-01-28-002 :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2025 de la Loi de Finances pour 2024,
 Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,
 Vu la décision de la commune du 26/11/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2025
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Production Energies Renouvelables,

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Production Energies Renouvelables, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2025 : 1 040.82 €
 Recettes de fonctionnement 2025 : 2 527.95 €
 Déficit de fonctionnement 2024 : - 691.97 €

Excédent de fonctionnement de clôture 2025 : 795.16 €

Dépenses d'investissement 2025 : 554.50 €
 Recettes d'investissement 2025 : 6 883.60 €
 Déficit d'investissement 2024 : - 1 497.08 €

Excédent d'investissement de clôture 2025 : 4 832.02 €

EXCEDENT GLOBAL 2025 : 5 627.18 €

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote auquel il ne prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Production Energies Renouvelables,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE ET BUDGET PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES 2025 (SUITE A DISSOLUTION DE CE DERNIER AU 31/12/2025) - Délibération n° 2026-01-28-003 :

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNE EXERCICE 2025 | | | | |
|---|---|---|-----------------------------|--|
| BUDGET | Résultats de clôture de l'exercice 2025 | RESTES A REALISER 2025 | SOLDE DES RESTES A REALISER | Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
| INVEST | 191 716.26€ | Dépenses 103 000 € Recettes 93 000 € | 10 000 € | 191 715.26 € |
| FONCT | 1 237 944.29 € | | | 1 237 944.29 € |

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE EXERCICE 2025 | | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------------|--|
| BUDGET | Résultats de clôture de l'exercice 2025 | RESTES A REALISER 2025 | SOLDE DES RESTES A REALISER | Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
| INVEST | 4 832.02 € | Dépenses - 0 € | - 0 € | 4 832.02 € |
| FONCT | 795.16 € | | | 795.16 € |

Considérant la dissolution du budget Production Energies Renouvelables au 31/12/2025, les résultats des deux budgets s'établissent ainsi :

Résultat cumulé de fonctionnement : $1\,237\,944.29 + 795.16 = 1\,238\,739.45$ €

Résultat cumulé d'investissement : $191\,716.26 + 4\,832.02 = 196\,548.28$ €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit

| |
|--|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025 : 1 238 739.45 € |
|--|

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **10 000 €**
(correspondant au solde des restes à réaliser 2025)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **1 228 739.45 €**

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 - Délibération n° 2026-01-28-004 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à ce programme une demande de subvention au titre des bâtiments communaux pour les travaux de réfection du secrétariat de mairie qui comprend les travaux suivants :

- Travaux de peinture
- Réfection du sol
- Réfection du plafond
- Electricité
- Installation boucle magnétique auditive
- Réaménagement mobilier

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 35 427 € 38 H.T soit 42 512 € 86 TTC L'aide accordée pour la DETR 2026 serait de 30 % du montant H.T. des travaux, soit 10 628 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR 2026 auprès des services de l'Etat pour les travaux de réfection du secrétariat.

- DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 - Délibération n° 2026-01-28-005 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre du FIC 2026 doivent être déposées auprès du Conseil Général avant le 16 février 2026. Il propose de déposer un dossier pour la réfection du secrétariat de mairie pour les travaux suivants :

- Travaux de peinture
- Réfection du sol
- Réfection du plafond
- Electricité

- Installation boucle magnétique auditive
- Réaménagement mobilier

La dépense subventionnable maximum pour la période 2023 à 2026 pour la commune des Martres d'Artière s'élève 900 000 € H.T.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 35 427 € 38 H.T soit 42 512 € 86 TTC.

L'aide accordée pour le FIC 2026 serait de 20 % du montant H.T. des travaux, soit 7 085 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de présenter le dossier de demande de subvention au titre du FIC 2026 pour les travaux de réfection du secrétariat de mairie auprès des services du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **ACHAT DE TRONCONEUSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Délibération n° 2026-01-28-006 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis concernant l'achat de deux tronçonneuses pour les services techniques :

- Ets LAURENT pour un montant de 785 € H.T, soit 942 € TTC (matériel de la marque STIHL)
- Ets DORAT pour un montant de 765 € 96 H.T soit 919 € 15 TTC (matériel de la marque ECHO)

Compte tenu de la faible différence de tarif entre les deux devis et que la commune possède déjà des batteries pour le matériel STIHL, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis des établissements LAURENT proposant du matériel de la marque STHIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements LAURENT pour l'achat de de tronçonneuses d'un montant de 785 € H.T, soit 942 € TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- **AVIS SUR MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI**

Délibération n° 2026-01-28-007 :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,

Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLUI - Délibération n° 2026-01-28-008 :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250923.16 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°1 à évaluation environnementale,
VU la délibération n°20251113.12 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1,
VU le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan

Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de la commune des Martres d'Artière n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

- **DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLUI - Délibération n° 2026-01-28-009 :**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250527.11 du conseil communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°2 à évaluation environnementale,

VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20251113.13 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2,

VU le dossier de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries

sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de la commune des Martres d'Artière n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

- **REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI - Délibération n° 2026-01-28-010 :**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20251113.15 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1,

VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,

Considérant que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de la commune des Martres d'Artière n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

- **AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZAER - Délibération n° 2026-01-28-011 :**

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Monsieur le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 10/04/2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 10/04/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral.

- **CONVENTION AVEC L'APA POUR STÉRILISATION DES CHATS LIBRES**
Délibération n° 2026-01-28-012 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APA du Puy-de-Dôme a transmis à la commune un projet de convention pour la stérilisation des chats libres qui se trouvent en grand nombre sur notre commune.

La procédure est la suivante :

Les chats sont capturés sur la commune, amenés à l'APA en vue de leur stérilisation et ensuite relâchés stérilisés et identifiés sur leurs lieux de capture. Une vérification d'identification du chat est réalisée avant toute intervention, dans le cas où le chat est identifié il est restitué à son propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que ce problème de chats errants fait l'objet de signalements réguliers en mairie. Une campagne de stérilisation permettrait de limiter les désagréments rapportés par différents administrés.

Ce programme de stérilisation sera facturé à la commune avec un tarif par animal selon que c'est une femelle ou un mâle et tarif dégressif selon le nombre d'animaux concernés.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la campagne de stérilisation des chats libres pour l'année 2026.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers ci-dessous :

- Bail de la centrale photovoltaïque
- Travaux en cours de construction de la centrale photovoltaïque
- Travaux plancher du clocher
- Travaux buts et filet au stade
- Pose clôture à la garderie
- Travaux de réseaux eau et assainissement en cours
- Plantations d'arbres effectuées
- Travaux enrochement de l'Artière Chemin de la Guelle

Madame DOUARRE demande des informations sur l'arrêté de fermeture des stades pris ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.